

les mesures nécessaires pour réduire sensiblement la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les gouvernements à appliquer la présente résolution, conformément à la Déclaration de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et au Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues.

*13<sup>e</sup> séance plénière  
25 mai 1988*

#### **1988/17. Amélioration de la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que la Charte des Nations Unies stipule qu'aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des femmes et des hommes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires,

*Notant* l'importance que les paragraphes 306, 315, 356 et 358 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>30</sup> attachent à la nomination de femmes aux niveaux de responsabilité et de prise de décisions les plus élevés,

*Ayant à l'esprit* la recommandation 46 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies<sup>31</sup>,

*Se référant* au rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies<sup>32</sup>,

*Partageant* le souci exprimé par le Secrétaire général dans ce rapport, selon lequel les intérêts des femmes au Secrétariat ne pâtissent indûment des effets des mesures de restructuration et de compression appliquées au Secrétariat,

1. *Prie* chacun des organismes des Nations Unies de nommer, dans son secrétariat, dans la limite des ressources allouées au titre des services de personnel, un coordonnateur de haut niveau chargé de l'amélioration de la situation des femmes;

2. *Recommande* que chacun des organismes des Nations Unies adopte des programmes d'action et des plans de travail spécifiques exposant les mesures à prendre pour améliorer la situation des femmes dans son secrétariat;

3. *Recommande également* que le Secrétaire général prenne les mesures nécessaires pour que les difficultés financières et la compression actuelles ne pénalisent pas les femmes;

4. *Recommande en outre* que tous les organismes des Nations Unies prennent des mesures pour accroître

la proportion de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, en particulier aux échelons les plus élevés, conformément au paragraphe 358 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et à la résolution 40/258 B de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et au paragraphe 8 de la résolution 41/111 de l'Assemblée, en date du 4 décembre 1986;

5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination et dans la limite des ressources existantes, de rendre compte tous les deux ans, les années paires, à la Commission de la condition de la femme des progrès que les organismes des Nations Unies ont enregistrés quant à l'amélioration des niveaux de recrutement, des conditions d'emploi, de l'organisation des carrières et des possibilités de promotion en ce qui concerne les femmes;

6. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à rendre compte à l'Assemblée générale de la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de communiquer à intervalles réguliers à la Commission de la condition de la femme :

a) Le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

b) Les sections pertinentes du rapport annuel du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

c) Les sections pertinentes des rapports de base présentés à la Commission de la fonction publique internationale;

d) Les résolutions, décisions, rapports et directives en matière d'emploi pertinents des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, y compris des renseignements sur la composition de l'effectif féminin par nationalité et par classe.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
26 mai 1988*

#### **1988/18. Planification des programmes et activités visant à améliorer la condition de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* la priorité élevée que les Etats Membres attribuent aux activités visant à améliorer la condition de la femme,

*Se félicitant* de la priorité que le Secrétaire général a accordée à la promotion de la femme dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989,

*Notant* les rôles importants que la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes jouent dans la réalisation de l'égalité pour les femmes sur tous les plans,

*Craignant* que les activités visant à améliorer la condition de la femme ne pâtissent indûment des effets des mesures de restructuration et de compression,

*Soulignant* qu'il faut que les ressources budgétaires affectées aux activités visant la promotion de la femme correspondent aux priorités arrêtées par les gouvernements,

<sup>30</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>31</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49)*, chap. IV, sect. B.

<sup>32</sup> A/C.5/42/24.

Se référant aux rapports du Secrétaire général sur les questions de planification des programmes concernant la condition de la femme<sup>33</sup>.

## I. — QUESTIONS DE PLANIFICATION À MOYEN TERME

1. Réaffirme la recommandation de la Commission de la condition de la femme<sup>34</sup> tendant à ce que le Secrétaire général considère l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>30</sup> et la condition de la femme en général comme une priorité globale pour la période 1990-1995 dans l'introduction du prochain plan à moyen terme;

2. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira ses propositions concernant le prochain plan à moyen terme, de formuler un grand programme distinct sur la promotion de la femme qui devrait inclure les quatre sous-programmes relatifs aux femmes existants ou proposés du programme global traitant des questions de développement social et d'y faire figurer la présentation intersectorielle des activités demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/108 du 13 décembre 1985;

## II. — QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET-PROGRAMME

1. Décide que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 présenté par le Secrétaire général et les budgets-programmes ultérieurs devront prévoir que la mise en œuvre de tous les aspects des mandats statutaires pour la promotion de la femme sera intégralement financée sur le budget ordinaire;

2. Décide également que le Fonds d'affectation spéciale pour les activités préparatoires de la Conférence mondiale de 1985 chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, créé par le Secrétaire général conformément à la décision 1983/132 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1983, sera maintenu à titre intérimaire pour l'exercice biennal 1988-1989 en tant que fonds d'affectation spéciale pour le suivi, l'examen et l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en vue de faciliter l'échange mondial de renseignements, de promouvoir la préparation des travaux de la Commission de la condition de la femme sur les thèmes prioritaires et de diffuser dans un public plus large les résultats des débats sur ces thèmes ainsi que sur le suivi, l'examen et l'évaluation, conformément au paragraphe 1 de la section I ci-dessus;

3. Recommande que le Fonds d'affectation spéciale et autres organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, entretiennent des rapports étroits et continus en vue d'éviter les doubles emplois;

4. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'avenir du Fonds d'affectation spéciale à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-troisième session;

<sup>33</sup> A/42/273-E/1987/74 et Add.1, A/42/512, E/CN.6/1988/10, E/CN.6/1988/CRP.1 et E/CN.6/1988/CRP.4.

<sup>34</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 2 (E/1987/15), chap. I, sect. C, résolution 4.

5. Réaffirme la recommandation de la Commission<sup>35</sup> tendant à ce que le Secrétaire général accorde, dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, la priorité absolue aux éléments de programme relatifs à l'élaboration de mesures d'appui à la Commission et inclue des activités à cette fin dans le sous-programme relatif à la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales;

6. Réaffirme l'avis de la Commission figurant dans la résolution 32/1 du 16 mars 1988 quant au niveau de ressources nécessaire à l'exécution effective et efficace de ses mandats, tel qu'elle l'a exprimé à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social<sup>36</sup>;

7. Recommande que le Service de la promotion de la femme porte désormais le nom de Division de la promotion de la femme, ce changement de nom devant être effectué sans incidences financières.

15<sup>e</sup> séance plénière  
26 mai 1988

## 1988/19. Session que la Commission de la condition de la femme tiendra en 1990 en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1987/20 du 26 mai 1987, dans laquelle il a recommandé que la Commission de la condition de la femme tienne en 1990 une session prolongée en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>30</sup> et que les Etats Membres y participent à un niveau élevé.

Ayant à l'esprit sa résolution 1987/24 du 26 mai 1987, dans laquelle il a approuvé les thèmes prioritaires à examiner aux cinq prochaines sessions de la Commission, nonobstant tout processus d'examen et d'évaluation qui pourrait avoir lieu.

Considérant l'importance du processus d'examen et d'évaluation pour l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, conformément à la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, ainsi que celle du rôle des organisations non gouvernementales dans ce processus.

Rappelant sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, qui établit un cycle quinquennal pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi,

Considérant le rôle des organisations non gouvernementales dans la préparation de la session que la Commission tiendra en 1990.

<sup>35</sup> Ibid., résolution 3.

<sup>36</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 5 (E/1988/15/Rev.1), chap. I.